

de Leipzig une circulaire à toutes les directions secondaires, afin de leur faire connaître les motifs qui l'ont déterminée à n'accorder aucun secours pécuniaire aux dissidents catholiques. En premier lieu, dit la circulaire, ils ont déclaré vouloir rester catholiques (en cela ils ressemblent aux jansénistes), ou du moins ne vouloir point faire partie de l'Eglise protestante; quelques-uns même d'entre eux ont déclaré qu'ils regardent le protestantisme comme défectueux. Or, le paragraphe 11 des statuts exige que les communautés qui prétendent aux secours de la société se déclarent en harmonie avec l'Eglise évangélique. En second lieu, l'association risquerait de perdre la garantie des gouvernements protestants si, s'écartant de la teneur de ses statuts, elle étendait son activité jusqu'à des sectes qu'ils refusent de reconnaître. Enfin, l'association dérogerait à sa dignité si elle se pressait d'accorder un intérêt effectif à un mouvement qui n'a encore rien de solide ni de déterminé. Réduite à sa plus simple expression, cette circulaire exprime, d'une part, sa répulsion pour une secte qui n'a ni nom ni doctrines reconnus, et de l'autre, la crainte de s'attirer, en s'alliant à elle par des bienfaits, l'animadversion des gouvernements qui, par suite d'une juste défiance, ne veulent contribuer en rien à son développement; elle prouve enfin que le mouvement déterminé par les apostats Ronge et Czernski n'a encore rien de solide ni de déterminé. Cette décision de l'association est un coup mortel pour les fondateurs de la secte, qui comptaient sur l'association collective du protestantisme d'Allemagne.

— Nous empruntons au journal belge les renseignements pleins d'intérêt qu'on va lire :

« Les sectes protestantes commencent à s'apercevoir qu'elles ont inutilement compté sur l'appui de ces transfuges. La sympathie qu'elles leur avaient témoignée dans le principe s'affaiblit de jour en jour. Le nom de Ronge, qu'elles associaient complaisamment à celui du moine de Wittemberg, n'est plus que rarement prononcé dans leurs journaux; quelque temps encore, et cet énergumène ne sera plus regardé que comme vulgaire apostat, seule épithète qu'il mérite en effet.

« Maintenant qu'il ne peut plus exister aucun doute sur l'issue de sa coupable entreprise, la lutte se ranime de plus belle entre les protestants, et ils sont trop occupés de leurs propres affaires pour pouvoir prendre encore de l'intérêt à ce qui se passe en dehors de leur camp. Leur but, en appuyant la tentative de Ronge, était de faire une brèche à l'Eglise catholique; mais les traits qu'ils ont lancés ont rejailli sur eux-mêmes. On sait comment les choses se passent au sein de l'Eglise catholique allemande. Les laïques y sont maîtres absolus; ils votent un symbole quelconque par assis et levé; puis tout est dit. Le prêtre baptise et marie, s'il y a lieu; et se borne à ses fonctions. Eh bien! beaucoup de protestants commencent à revendiquer pour l'Eglise évangélique une large part dans la fixation du dogme, que rien ne se fasse sans eux, et que l'action de leurs ministres soit restreinte à la célébration des cérémonies du culte. Il s'est tenu sur plusieurs points de l'Allemagne des assemblées où cette idée a été sérieusement émise; quoiqu'on la combat est qualifié de rétrograde ou d'anti-évangélique.

« Nous avons déjà dit un mot de la protestation émanée de Brestau contre les adversaires de la liberté illimitée de la pensée. Des protestations du même genre ont été publiées à Leipsick et dans plusieurs autres villes. Les signataires de ces documents se révoltent à l'idée de voir poser des limites au libre examen; si l'on se place au point de vue du protestantisme, on doit dire qu'ils ont raison; cependant il faut bien se demander où s'arrêtera cette fièvre d'interprétation qui tourmente les rationalistes de l'Allemagne. Plusieurs en sont venus à nier la divinité, l'existence même du fondateur du christianisme. D'autres sont allés plus loin encore, et ils demandent à cors et à cris qu'il leur soit permis d'avancer toujours? que veulent-ils donc? Eux-mêmes l'ignorent; mais ils se paient des mots retentissants de progrès, de développement nécessaire, et néanmoins ils se targuent de sauver d'une ruine immense le protestantisme. Hélas! si c'est d'eux qu'il est réduit à attendre son salut, nous le plaignons. Quelques progrès de plus, et l'on en cherchera inutilement la trace. L'Allemagne protestante aura reculé de dix-huit siècles et se verra tout à coup replongée en plein paganisme. » *Univers.*

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« La Diète germanique aura prochainement à s'occuper d'un différend qui rappellera sous quelque rapport celui de Cologne. Madame L..., de Francfort, ayant déclaré, en confession, au chapelain Roos, que ses enfans étaient élevés dans la religion protestante, qui était celle de leur père, et n'ayant point voulu leur faire enseigner la religion catholique, se vit refuser l'absolution. Son mari porta plainte à la police, qui fit comparaître le chapelain Roos. Celui-ci, en se retranchant derrière le devoir sacré de conserver inviolablement le secret de la confession, refusa toute explication. L'autorité civile s'adressa alors à l'évêque de Limbourg pour provoquer la révocation de M. Roos. L'évêque répondit que M. Roos n'ayant en aucune manière agi contrairement à ses devoirs, il n'y avait point de raison pour l'éloigner de Francfort, et que d'ailleurs l'arrangement conclu entre l'Etat et l'autorité ecclésiastique ne donnait point au premier le droit d'exiger sans examen l'éloignement d'un ecclésiastique. Le sénat de la ville libre publia alors, en réponse à cette explication de l'évêque, la décision du grand conseil qui ordonnait à la police de transporter hors des frontières de la ville libre le chapelain Roos, en se basant sur le droit imprescriptible de l'Etat de renvoyer quand bon lui semblerait tout ecclésiastique. Le grand conseil ajoutait que le sénat, et le sénat seul, était juge des raisons de ce renvoi, et que l'autorité ecclésiastique supérieure ne pouvait pas se soustraire à ses décisions.

L'évêque répondit en substance, qu'il regretta de voir placer cette affaire sur le terrain aride des questions de principe, et que dès-lors, en se basant sur le droit imprescriptible de l'Eglise, il ne lui restait plus qu'à en appeler aux contrats solennellement reconnus, qui garantissaient aux catholiques d'Allemagne le libre exercice de leur religion, d'administration du sacrement de pénitence, et que nommément l'obligation sacrée pour un prêtre de garder inviolablement le secret de la confession formait un des points essentiels et inattaquables qui constituaient le libre exercice de la religion, et qu'il n'avait point d'autre moyen de s'opposer au bannissement décrété par la police contre M. Roos, que celui de protester. Comme en suite de ces explications de son évêque, le chapelain Roos déclara ne vouloir céder qu'à la force, un employé de la police, accompagné d'un gendarme, se présenta chez lui le 2 juillet à midi. M. Roos, obéissant à la force armée, monta dans la voiture qui lui avait été préparée, et se laissa conduire à la petite ville de Bockenheim, dans la Hesse. On assure que la communauté catholique, à la suite de cette expulsion violente, vient d'adresser une plainte à la Diète. L'évêque de Limbourg doit avoir pris le même parti. Comme des deux côtés on s'est appuyé sur des droits imprescriptibles, on attend impatiemment, dans le public, le dénouement de cette affaire. » — *Ami de la R.*

PRUSSE.

— Le protestantisme aime à singer le catholicisme et à lui emprunter des institutions qu'il n'aurait jamais songé à fonder lui-même, si la vue des heureux résultats qu'elles produisent ne lui en avait suggéré l'idée. Ces essais d'imitation réussissent rarement; car ce dévouement sublime, qui ne recule devant aucune difficulté et ne s'effraie d'aucun obstacle, sans lequel tant d'œuvres de bienfaisance ne sauraient subsister, semble être la propriété exclusive de l'Eglise catholique. Toutefois le protestantisme renouvelle assez souvent ces essais. Voici, par exemple, que le roi de Prusse veut former une sorte de secours de la charité pour soigner les malades dans les hôpitaux protestants. Le 23, on a posé solennellement à Berlin la première pierre d'un hôpital civil, et on a donné à cette occasion lecture du rescrit royal suivant :

« Nous fondons dans notre résidence de Berlin un institut pour la formation de gardes-malades, auquel sera adjoint un hôpital particulier destiné à servir de modèle à des établissemens semblables, et nous nous proposons de confier cette fondation aux soins de l'ordre du Cygne, renouvelé par nous.

« Nous espérons engager ainsi des jeunes personnes et des veuves de la religion protestante à se vouer librement et par amour du prochain, à la vocation de soigner régulièrement les malades et les nécessiteux, à l'exemple des *Sœurs de la religion catholique*. L'établissement pourra contenir 330 malades, pour l'entretien de 100 desquels nous assignons sur les fonds de l'Etat une somme annuelle de 10,500 thalers. Nous avons l'espoir que les autorités communales de notre résidence fonderont des lits pour un plus grand nombre, et que les membres de l'Eglise évangélique saisiront volontiers cette occasion pour fonder aussi quelques lits. »

L'ordre du Cygne, dont il est fait mention dans ce rescrit, a été, comme on sait, établi à une époque où l'Allemagne tout entière était encore unie à l'Eglise romaine. C'est donc une institution toute catholique, et qui a produit jadis d'excellens résultats. Le roi de Prusse, en rétablissant cet ordre, a obéi à une noble inspiration; mais il est inutile. Il y a déjà bien longtemps que le rétablissement en est décrété; et malgré cela, il n'en est plus question que de loin en loin, et il est fort à craindre que l'ordre du Cygne et les œuvres qui devaient lui être confiées ne restent à l'état de projet. Qui sait s'il n'en sera pas de même des *gardes-malades* que S. M. Prussienne veut former à l'exemple de l'Eglise apostolique? Mieux eût valu, assurément, ouvrir tout d'un coup aux *Sœurs de la Miséricorde* la porte des hôpitaux protestants, ainsi que le gouvernement du duché de Bade l'a fait naguère. Celles-ci, du moins, auraient pleinement satisfait aux vœux exprimés par le roi dans le rescrit que nous venons de citer. *Ami de la Religion.*

PORTUGAL.

— Voici en quels termes le *Morning-Chronicle* trace la situation morale et politique du Portugal :

« Les ressources et les revenus du Portugal sont administrés uniquement dans le but de s'assurer des avantages ministériels temporels, et d'enrichir des membres du gouvernement et des spéculateurs dans les fonds, leurs alliés. Le commerce et l'agriculture sont dans un état de marasme sans précédent; et l'usure, compagne du trésor, et protégée par lui, est le seul commerce qui prospère.

« En politique, le ministère suit l'exemple du gouvernement espagnol, guidé et contrôlé par la même influence étrangère, dont le principe dominant est l'hostilité au système constitutionnel, masquée sous une adhésion hypocrite aux formes du libéralisme.

« Toutefois il existe moins d'immoralité scandaleusement avouée chez le gouvernement espagnol que chez le gouvernement portugais. Un système d'assassinat régularisé, auquel on croirait que le gouvernement prête son appui, est actuellement en vigueur. Les gens respectables de la province, adversaires des candidats du cabinet, ou qu'on croit d'une influence dangereuse dans les élections, sont signalés dans les feuilles de Cabral, et de tems à autre nous apprenons qu'ils ont été assassinés, et les assassins sont toujours des gens bien placés, des employés subalternes, etc., et toujours l'impunité a protégé le crime, quelquefois l'intervention directe a arraché les criminels des mains de la justice. Le caractère du gouvernement de Cabral a bien changé depuis 1842, depuis l'affaire d'Almeida. »